

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant délégation de compétences en matière de  
transferts de périodes-professeurs attribuées au premier  
degré de l'enseignement secondaire de type I ou aux deux  
premières années de l'enseignement secondaire de type II  
vers les autres degrés ou années**

**A.Gt 14-11-2002**

**M.B. 16-04-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1989 telle que modifiée;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 20 § 1<sup>er</sup>;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2002;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation est accordée au Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial pour autoriser les transferts de périodes-professeurs visés à l'article 20 § 1<sup>er</sup> du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'Enseignement secondaire de plein exercice.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement secondaire et l'Enseignement spécial dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.